

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025-04-599

**Objet : Finances**

**Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget 2025**

Séance du 8 avril 2025 (2<sup>ème</sup> convocation sans nécessité de quorum)

Date de convocation : 2 avril 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 5 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 3 titulaires, 2 suppléants soit 5 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 5 à l'ouverture de la séance

Pas de nécessité de quorum

### **Reconvocation après absence de quorum à la séance du 2 avril 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, huit avril à dix heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

#### **Titulaires avec voix délibérative :**

T. Agnel, P. Martinez, R. Vianet

**Suppléants avec voix délibérative :** A. Mégias, F. Tempier

**Suppléants sans voix délibérative :**

**Absents excusés :**

J. Rosier-Dufond, K. Guyot, J. Pérédès, S. Guy, S. Serret, P. Mary, I. De-Montgolfier,

Rapporteur : M. Thierry Agnel

**Exposé :**

Après avoir pris connaissance et approuvé le résultat de clôture du Compte Financier Unique 2024 qui fait apparaître :

- Un résultat cumulé de fonctionnement de : 150 625,47 € + 1 399,64 € = + 152 025,11 €
- Un résultat cumulé d'investissement de : 122 936,53 € - 593,92 € = + 122 342,61 €

Conformément aux procédures induites par l'instruction budgétaire M57, il appartient au Comité Syndical de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Compte tenu des projets d'investissement du PETR en 2025 et compte tenu du résultat d'investissement 2024, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 est repris en totalité en section de fonctionnement sur le budget 2025.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'adopter** cette proposition,
- **D'autoriser le Président à signer** les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 08.04.2025

Le directeur général des services, Maxime Charlier

